

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

Date de convocation : 16/06/2022

Date d'affichage : 04/07/2022

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

BODENEZ Guillaume, GOBRY Lionel, DEROZE SIMERAY Aline, PAYET Frédéric, BOUHIER Brigitte, GUILLOU Jacques, PRÖNNICKE Petra, EMILY Jacques, FLOCH Nicolas, COLIN Anne, LAUER Mickaël, MEVEL Stéphanie, PEDEN Maël, JEZEQUEL Tangi, ROGEZ Marina, SALIOU Dominique.

Absents :

ORCIL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à GUILLOU Jacques, BRUNEAU Marine qui a donné pouvoir à BODENEZ Guillaume, TOUZE Edwige qui a donné pouvoir à LAUER Mickaël.

Secrétaire de séance : Tangi JEZEQUEL

Approbation du P.V. de la séance du 21.03.2022 : P.V. approuvé sans observation.

Objet	N° délibération	Adoption
Approbation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021	/	Unanimité
INTERCOMMUNALITE		
Approbation du rapport de la C.L.E.C.T. sur le transfert de la compétence mobilité.	2022062701	Unanimité
Convention de prise en charge financière de la démolition de l'ancien Secours Populaire	2022062702	Unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES		
Fixation du coût d'un élève à l'école publique – Année 2022 -	2022062703	Unanimité
BUDGET PRINCIPAL		
Décision modificative 01/2022	2022062704	Unanimité
PERSONNEL COMMUNAL		
Modification du tableau des effectifs de la commune suite à un départ en retraite.	2022062705	Unanimité
DEMANDE SUBVENTION – RESIDENCE DU ROZIC		
Réhabilitation du Rozic, autorisation à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne au titre du programme Bien vivre partout en Bretagne.	2022062706	Unanimité
SUBVENTIONS COMMUNALES		
Subvention exceptionnelle à l'association Ty Gwechall	2022062707	Unanimité
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL		
Réforme de la publication des actes administratifs de la commune	2022062708	Unanimité

1. 2022062701 : Approbation du rapport de la C.L.E.C.T. sur le transfert de la compétence mobilité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence « mobilités » a été transférée à la Communauté d'Agglomération avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2021.

Les services publics concernés par ce transfert sont :

- Le service Ar Bus (transport urbain de voyageurs) de la Ville de Landerneau ;
- Le service Ti Vélo (location de vélos électriques courte durée) de la Ville de Landerneau.

Ces deux services font ainsi l'objet d'un transfert de charges à la Communauté.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées » (CLECT) s'est réunie les 16 et 30 mars 2022 pour travailler sur les modalités d'évaluation de la compétence « mobilités ».

La CAPLD a transmis le rapport de la CLECT, joint à la présente délibération, le 17 mai 2022. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour émettre un avis.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du rapport.

Monsieur Mickaël LAUER, conseiller municipal, précise que chacun paie des impôts et doit pouvoir espérer un retour sur investissement c'est pourquoi il souhaite que le service Ar Bus desserve le bourg de Dirinon. Monsieur le Maire lui répond que cette question doit s'apprécier sur le temps long et que la compétence vient d'être transférée.

Monsieur Jacques GUILLOU, conseiller municipal, souhaite connaître l'avancée du dossier de développement d'une véloroute. Monsieur le Maire lui répond que le dossier n'a pour le moment pas beaucoup avancé car la position du Conseil Départemental du Finistère est toujours en attente. Monsieur le Maire précise ensuite que le schéma des véloroutes sera établi au niveau communautaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence « mobilités ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la C.L.E.C.T. sur le transfert de la compétence mobilités

2. 2022062702 : Convention de prise en charge financière de la démolition de l'ancien Secours Populaire.

Le Secours Populaire du Pays de Daoulas (qui regroupe les communes de Daoulas, Dirinon, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout, Irvillac, Logonna-Daoulas, Loperhet, Saint-Eloy et Saint-Urbain) a comme principale mission de fournir des repas aux familles et aux personnes seules en situation de fragilité. Il a également développé une activité importante d'aide vestimentaire.

Jusqu'à fin avril 2019, le local du Secours Populaire était situé au 3 bis route de la Gare à Daoulas. Il était mis à disposition de l'association par les communes du Pays de Daoulas.

Pour donner suite au rapport de l'APAVE du 18/04/2019 qui a conclu « qu'au vu de l'état général du bâtiment, la pérennité à court terme de ce dernier n'est plus assurée. [...] Bien que situé à 40 cm du sol, le plancher menace de s'effondrer localement à tout moment. [...] Le bâtiment est amianté. Nous ne pouvons affirmer qu'aucune fibre d'amiante ne soit présente dans l'air ambiant de ce bâtiment. [...] Nous préconisons d'évacuer au plus vite ce bâtiment recevant du public », la commune de Daoulas a demandé l'évacuation immédiate du local.

Dans ce cadre, une convention a été rédigée pour désamianter, démolir et évacuer les gravats de l'ancien bâtiment du Secours Populaire.

Monsieur Dominique SALIOU, conseiller municipal, pose la question du devenir de cette convention si une commune membre refuse de l'adopter. Monsieur le Maire lui répond que le projet de convention sera alors revu et à nouveau proposé à l'approbation du conseil municipal.

La montant de la prestation s'élève à 23 779,15€ HT. La moitié de la prestation sera prise en charge par la commune de Daoulas, soit 11 890€ HT. L'autre moitié de la prestation sera répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Population DGF 2020 (50%)	Clé de répartition	1	Nombre de bénéficiaires (50%)	Clé de répartition	2	participation pour la démolition
DAOULAS	1 901	10,09%	599,86	23	7,02%	417,34	1 017,20
DIRINON	2 367	12,56%	746,69	15	4,57%	271,69	1 018,38
HANVEC	2 176	11,54%	686,05	63	19,21%	1142,03	1 828,08
IRVILLAC	1 492	7,92%	470,84	21	6,40%	380,48	851,32
HOPITAL	2 476	13,14%	781,17	56	17,07%	1014,81	1 795,98
LOGONNA	2 559	13,58%	807,34	35	10,67%	634,33	1 441,67
LOPERHET	3 951	20,96%	1246,07	68	20,73%	1 232,40	2 478,47
ST URBAIN	1 690	8,97%	533,26	35	10,67%	634,34	1 167,60
SAINT ELOY	235	1,24%	73,72	12	3,66%	217,58	291
TOTAL	18 847	100%	5 945,00	328	100%	5 945,00	11 890,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire :

- à signer la convention de prise en charge par les communes du Pays de Daoulas de la démolition de l'Ancien Secours Populaire
- à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

3. 2022062703 : Fixation du coût d'un élève à l'école publique – Année 2022.

Monsieur le Maire,

Vu le code général de l'éducation et son article L 212-8,

Considérant qu'il convient de déterminer les participations des communes d'accueil d'enfants dirinonais scolarisés à l'extérieur et de fixer le montant du contrat d'association conclu avec l'école Sainte Nonne,

Propose au conseil municipal de fixer le coût d'un élève dirinonais comme suit :

- Elève en maternelle : 1 334.50 €
- Elève en élémentaire : 499.56 €

Il est rappelé que ce montant est calculé chaque année sur la base des chiffres du compte administratif N-1 de la commune et selon une méthode déterminée par les services de l'éducation nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les montants présentés par Monsieur le Maire, à savoir :

- Elève en maternelle : 1 334.50 €
- Elève en élémentaire : 499.56 €

4. 2022062704 : Budget principal : décision modificative budgétaire 1/2022.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires en charges de personnel. En effet, le régime de la maladie ordinaire de l'agent administratif absent depuis mars 2021 a été commué en congés de longue maladie le rétablissant en plein traitement depuis l'origine de l'arrêt. En outre, l'agent technique qui devait partir en retraite au 1^{er} juillet ne sera admis à faire valoir ses droits qu'à compter du 1^{er} août.

Il est également nécessaire de réajuster les crédits en investissement pour intégrer des recettes non prévues au budget primitif 2022 (Taxes d'aménagement plus importantes, subvention du conseil régional

pour l'acquisition d'un matériel de désherbage) et un reliquat de dépense de 6 100 € correspondant aux travaux de rénovation des points lumineux dédiés aux passages piétons de la RD 29. Cette dépense n'avait pas été engagée sur 2021 et n'a donc pas été comptabilisée au titre des restes à réaliser.

Afin de préserver l'équilibre de la section d'investissement, le virement de la section de fonctionnement en DF et en RI est réduit de 13 400.00 €.

Les mouvements budgétaires soumis à l'approbation du conseil municipal peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement - Augmentation de crédits			
Libellé	Article	Montant	Explication
Personnel titulaire	6411	23 900,00 €	Retraite retardée pour RB, dossier LS,
Personnel non titulaire	6413	9 500,00 €	
Dépenses de fonctionnement - réduction de crédits			
Virement à l'investissement	023	13 400,00 €	
Recettes de fonctionnement - Augmentation de crédits			
Libellé	Article	Montant	Explication
Remboursements assurance	6419	20 000,00 €	LS reconnu en CLM, réintégré en plein traitement et régularisation

Section d'investissement :

Recettes d'investissement - Réduction de crédits			
Libellé	Article	Montant	Explication
Virement du fonctionnement	021	13 400,00 €	Equilibre de la section vu les recettes supplémentaires
Recettes d'investissement - Augmentation de crédits			
Libellé	Article	Montant	Explication
Taxe d'aménagement	10226	15 000,00 €	Taxes perçues supérieures aux prévisions budgétaires
Subvention région	1312	4 500,00 €	Reliquat subv° matériel de désherbage 2018

Dépenses d'investissement - Augmentation de crédits

Subventions d'investissement versées	2041582	6 100,00 €	Convention passée en 2021, non engagée. Facture arrivée en 2022
--------------------------------------	---------	------------	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte, à l'unanimité, la décision modificative présentée par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à modifier le budget principal 2022.

5. 2022062705 : Modification du tableau des effectifs de la commune suite à un départ en retraite.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019091902,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021092712,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les mouvements de personnel (départ en retraite, recrutement de remplaçant) imposent de modifier le tableau des emplois permanents de la commune. Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le poste d'Agent technique polyvalent maintenance, voirie et véhicules était prévu de la manière suivante :

Grade minimum	Grade maximum
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise principal

Ainsi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les grades minimum et maximum pour le poste d'Agent technique polyvalent maintenance, voirie et véhicules, comme suit :

Grade minimum	Grade maximum
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe.

D'autre part et suite au recrutement d'un agent au grade d'adjoint technique sur ce poste, il convient de supprimer le poste non permanent créé par délibération n°2021092712

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les modifications du tableau des emplois permanents de la commune telles que présentées par Monsieur le Maire.

6. 2022062706 : Réhabilitation du Rozic, autorisation à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne au titre du programme Bien vivre partout en Bretagne.

Afin de compléter le financement de la résidence du Rozic, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à présenter une demande de subvention à la Région Bretagne au titre du programme « Bien vivre partout en Bretagne - 2022 ».

Le projet de réhabilitation de la résidence du Rozic peut, pour partie, être éligible à ce programme.

En outre, Monsieur le Maire, rappelle au conseil que le projet a reçu le soutien de l'Etat par le biais de la D.E.T.R. à hauteur de 150 000 € et que la demande de D.S.I.L. présentée cette année pour les locaux administratifs a été retenue à hauteur de 125 000 € portant ainsi le total des subventions notifiées à 275 000 € à ce jour.

Au-delà de ces trois financements, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les autres subventions attendues sont celles du Conseil Départemental au titre du pacte 2 et de la C.A.P.L.D. au titre des fonds de concours. Ces deux subventions devraient être connues d'ici à la fin de l'été. Sur ce sujet Monsieur Dominique SALIOU, conseiller municipal, s'étonne du mille-feuilles d'aides auquel la commune est confrontée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Région Bretagne au titre du programme « Bien vivre partout en Bretagne -2022 » dans le cadre du projet de réhabilitation de la résidence du Rozic.**

7. 2022062707 : Subvention exceptionnelle à l'association Ty Gwechall.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association Ty Gwechall a fourni à la commune 50 tomes de l'ouvrage « Dirinon et son Pays, Au fil de l'histoire de la Bretagne » au prix unitaire de 20.00 € TTC. L'association n'étant pas éditrice de l'ouvrage et sur conseil de la trésorerie de Landerneau, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association pour permettre cette acquisition, l'article 6574 du budget communal le permettant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accorde à l'association Ty Gwechall une subvention exceptionnelle de 1 000 € (Mille euros) à l'association Ty Gwechall,**
- **Autorise le Maire à mandater cette somme via le compte 6574 du budget communal 2022.**

8. 2022062708 : Réforme de la publication des actes administratifs de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants, elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet

de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide que la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1er juillet 2022 - Sous forme électronique, sur le site internet de la commune (<https://www.dirinon.fr/>)**

9. Affaires et informations diverses.

- Monsieur Jacques GUILLOU pose la question de la fermeture des services administratifs le samedi matin et souhaite connaître la fréquentation de l'accueil constatée par les élus qui assurent leur permanence. Monsieur le Maire lui répond que la fréquentation est peu élevée, elle est estimée à une moyenne de 5 interventions par samedi matin et que la plupart des demandes peuvent être traitées par les élus sans l'assistance des services administratifs. Monsieur Jacques EMILY précise ensuite que s'il n'y a pas d'agent, les administrés ne se déplacent pas. Monsieur le Maire rappelle que le service du samedi matin était un service restreint et que l'agent présent ne pouvait répondre à l'ensemble des demandes. Monsieur Jacques GUILLOU conclut en émettant le souhait que les administrés qui le souhaitent puissent rencontrer un agent.
- Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'état d'avancée des dossiers en cours. Sont ainsi évoqués les conclusions de l'étude de centralité menée par le cabinet T.L.P.A., la situation de la famille ukrainienne accueillie sur Dirinon, la situation des A.E.S.H. dont la charge revient à la commune sur les temps périscolaires et les effectifs prévisionnels des écoles à la rentrée 2022/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.